Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261022-D2026_71-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de GENNES SUR SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du MARDI 6 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (13) : Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Gerard François, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, Mme Prioux Chloé, Mme Belloir-Coudé Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie. Formant la majorité des membres en exercice.
Absents (2) : M. Tual Maxime, M. Migault Guillaume

Chloé Prioux est désignée secrétaire de séance.

D2026-71– TERRAIN SIS 2 RUE DU VIEUX PRESBYTÈRE – ACQUISITION D'UNE EMPRISE AUPRÈS DES CONSORTS FAUCHEUX ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;
- la délibération n°D20230221-18 du 21 février 2023 relative à l'acquisition d'une emprise appartenant aux consorts Faucheux ;
- le procès-verbal de bornage ;
- le courrier de la commune du 17 novembre 2025 ;
- la délibération D2026-70 de ce jour portant retrait de la délibération D2026-57 du 20 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que la délibération du 21 février 2023 portait sur une emprise d'environ 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZN n°198 ;
- que le procès-verbal de bornage fixe à 77 m² la surface de cette emprise, et qu'il convient de rectifier la surface mentionnée dans la délibération du 21 février 2023 ;
- que la commune s'est engagée, par le courrier du 17 novembre 2025, à finaliser le cas échéant les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées du terrain sis 2 rue du Vieux Presbytère, la remontée n'ayant pas été réalisée, et à fournir les tampons correspondants ;
- que cet engagement figurait à l'article 5 de la délibération D2026-57, retirée par la délibération D2026-70 de ce jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RECTIFIE la délibération du 21 février 2023 : l'acquisition porte sur une emprise de 77 m² issue de la parcelle cadastrée section ZN n°198, selon le procès-verbal de bornage, au prix de 3,50 € le m², soit un montant de 269,50 € ;

DIT que, conformément à la délibération du 21 février 2023, la commune s'acquittera des frais de viabilisation (eau, électricité, téléphone, eau pluviale) à hauteur de 10 % du terrain restant en propriété aux consorts Faucheux, ainsi que des frais de bornage et des frais de notaire ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261022-D2026_71-DE

CONFIRME l'engagement de la commune à finaliser, le cas échéant, le réseau d'eaux usées du terrain sis 2 rue du Vieux Presbytère, et à fournir les tampons correspondants une fois ces travaux réalisés ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;

Le Maire, R. Le DROFF



M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.